



AVIS PUBLIC

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE TINGWICK

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-442 RELATIVEMENT À L'UTILISATION DES STATIONS DE LAVAGE ET DES BARRIÈRES D'ACCÈS AU LAC DES TROIS-LACS

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une réunion tenue le 1^{er} juin 2026, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

Règlement numéro 2026-442 relativement à l'utilisation des stations de lavage et des barrières d'accès au lac des Trois-Lacs

Toute personne qui désire consulter ou obtenir une copie du règlement peut le faire sur le site internet <https://www.tingwick.ca> ou sur demande au bureau municipal sur les heures d'ouvertures.

DONNÉ à Tingwick, ce 2^e jour du mois de juin de l'an deux mille vingt-six.

Chantale Ramsay
Directrice générale & greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, résidante à Tingwick certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie au bureau administratif et sur le site internet officiel de la municipalité le 2^e jour de juin 2026.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 2^e jour de juin de l'an deux mille vingt-six.

Chantale Ramsay
Directrice générale & greffière-trésorière